



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

**Direction générale Environnement
Maîtrise des Risques de Substances
chimiques**

Secrétariat du Comité REACH

RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'EXECUTION DE L'ACCORD DE COOPERATION REACH DU 17 OCTOBRE 2011, EN EXECUTION DE L'ARTICLE 24 DU PRESENT ACCORD DE COOPERATION

ANNEE 2017

Rédigé par le Comité REACH, le 9 octobre 2018



1. INTRODUCTION

Ce rapport a été rédigé conformément à l'**article 24**¹ de l'Accord de Coopération REACH (ci-après dénommé : l'Accord de coopération), compte tenu de l'article 3, § 1, 1^o, h².

Le rapport comprend :

- la préparation annuelle du rapport quinquennal à la Commission européenne (COM) conformément à l'article 117 du Règlement REACH sur la base du modèle COM
- un rapport d'évaluation de la mise en oeuvre de l'Accord de coopération pour les points qui ne sont pas repris dans la préparation susmentionnée du rapport quinquennal COM

2. PRÉPARATION ANNUELLE DU RAPPORT QUINQUENNAL A LA COMMISSION / ARTICLE 18 RAPPORT DE L'ACCORD DE COOPERATION

Cette année, la préparation annuelle du rapport quinquennal COM est la troisième pour le rapport quinquennal COM 2020 :

- Modèle : est le même que celui du rapport COM 2015 (années 2010 à 2014) car le modèle du rapport COM 2020 (années 2015-2019) n'est pas encore disponible (voir annexe 1)
- Annexe : "Annex 1 Rapport Helpdesk 2017 19 Mars 2018.docx" (voir annexe 2)

Par ailleurs, le "Theme3 - Operation of the National Helpdesk" du Modèle et l'Annexe "Annex 1 Rapport Helpdesk 2017 19 Mars 2018.docx" constituent le rapport rédigé conformément à l'**article 18**³ de l'Accord de coopération.

¹ **Art. 24.** Le premier trimestre de chaque année, le Secrétariat du Comité REACH transmet à la CIE REACH, après approbation du Comité REACH, un rapport d'évaluation de l'exécution du présent accord de coopération, en exécution de l'article 127 du Règlement REACH.

² **Art. 3. § 1.** L'exécution coordonnée du Règlement REACH porte sur : 1^o les droits et obligations de la Belgique dans le cadre des procédures établies par le Règlement REACH concernant: h. l'élaboration du rapport, visé à l'article 117, premier alinéa, du Règlement REACH ;

³ **Art. 18** Le Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie présente un rapport annuel concernant le fonctionnement du Helpdesk National au Comité REACH.



3. RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION REACH POUR LES POINTS NON REPRIS DANS LA PRÉPARATION SUSMENTIONNÉE DU RAPPORT QUINQUENNAL COM

EVALUATION DES COMITES

Dans le cadre de l'Accord de coopération, trois comités ont été institués. Le Comité REACH belge (en abrégé : BCR) et le Forum National REACH (en abrégé : FNR) sont chargés de la coordination de la mise en œuvre et de l'application du règlement REACH. Le Comité scientifique REACH (en abrégé : WCSR) aura pour mission principale de fournir un soutien scientifique.

BCR

Le BCR s'est réuni 4 fois : 4 sessions fermées dont 2 combinées avec une session ouverte.

Pour la **séance ouverte**, le secrétariat invite les stakeholders et leur demande de communiquer le(s) thème(s) important(s) ainsi que leur point de vue à cet égard. Lors de la séance ouverte, ces thèmes sont commentés et discutés. La liste des stakeholders (nom de l'organisation) a été publiée sur <http://www.reachinbelgium.be/uploads/File/xls/ROI%20art.%203%20belanghebben%20BCR%2020140513%20RIB.xls>

C'est principalement l'instance compétente, voir articles 5 et 6 de l'Accord de coopération (également connu comme la Belgian Competent Authority, en abrégé : BECA)⁴ qui élabore les points d'ordre du jour pour les **séances fermées**.

Ces séances portent surtout sur les **décisions** dans le cadre des articles suivants de l'Accord de coopération :

- Art. 9. § 1. 4^o : la prise de position au sujet de l'accord donné quand une des parties au présent accord, conformément à l'article 45, §§ 2 et 4, du Règlement REACH, souhaite se porter candidate pour choisir une

⁴ Service Maîtrise des Risques de Substances chimiques du SPF SPSCAE



substance dans le projet de plan d'action continu communautaire (*CoRAP l'évaluation des substances*)

- Art. 9. § 1. 5° : la prise de position au sujet des dossiers concernant l'identification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC⁵), en application de l'article 59, cinquième alinéa, du Règlement REACH
- Art. 9. § 1. 5° : donner un accord quand une des parties au présent accord veut rédiger un dossier conformément à l'annexe XV du Règlement REACH, en exécution de l'article 59, troisième alinéa, du Règlement REACH (*rédiger Annex XV pour SVHC*)
- Art. 9. § 1. 7° : le représentant officiel belge prépare la position belge et l'établit par coordination au sein du Comité REACH (*comitologie*)
- Art. 9. § 1. 7° : la désignation d'un représentant officiel belge pour chaque réunion de Comité au sens de l'article 133 du Règlement REACH (*comitologie*)

Le BCR a pris d'autres **décisions** :

- L'approbation du rapport *article 24* pour l'année 2016
- L'approbation de l'estimation du budget 2017
- L'approbation des 5 demandes d'avis pour le WCSR, à la demande du BECA, en exécution de la procédure de l'article 12 § 2 de l'Accord de coopération (1 demande d'avis a été annulé ultérieurement)
- L'approbation de l'avis formulé à l'attention du Forum National, sur le Plan national de Contrôle
- L'approbation de la proposition d'un candidat-membre belge pour le Comité d'évaluation des risques (RAC / ECHA)

En raison des délais très courts des procédures REACH, bon nombre de ces décisions sont prises via une **procédure écrite**.

L'échange des données et la diffusion des documents se font via une **plateforme électronique**.

Le BCR a approuvé l'**accord de confidentialité** en 2014 visant à garantir l'échange des données d'enregistrement et d'autres données au sein du BCR de façon confidentielle. Les partenaires doivent signer l'accord pour avoir accès à la

⁵ Substances of very high concern



plateforme électronique. L'Administration belge des Douanes et des Accises n'ont pas encore signé l'accord en n'ont pas accès à la plateforme.

Au début de l'année, 6 partenaires de l'Accord (BECA, SPF ECON, SPF WASO, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale) ont présenté leur **plan opérationnel** respectif à REACH.

WCSR

En 2017, le WCSR s'est réuni à quatre reprises sous la présidence du professeur Willy Baeyens.

Le WCSR a reçu, en 2017, 5 demandes d'avis émanant du BECA. BECA a annulé une demande d'avis ultérieurement. Ensuite le WCSR a remis 2 avis et répondra en 2018 aux 2 questions en suspens. Ces demandes d'avis s'inscrivaient dans le cadre des activités du BECA au sein de différents processus REACH (évaluation de la substance, ...).

Les parties non confidentielles des avis seront publiées sur le site internet de l'Accord de coopération dès que le processus REACH (p. ex. évaluation de la substance) relatif à la substance en question sera terminé.

Le WCSR a rédigé un rapport d'activités sur le deuxième exercice 2016. Ce rapport annuel a été publié sur le site internet de l'Accord de coopération : http://www.reachinbelgium.be/uploads/File/Jaarverslag/WCSR%20jaarverslag%202016_forpdf_fr.pdf

L'échange des données et la diffusion des documents se font via une plateforme électronique.

Séance ouverte FNR

Une session ouverte du FNR n'a pas eu lieu.

BUDGET 2017

L'estimation du budget 2017 a été approuvée par le BCR lors de sa réunion du 21/2/2017.

Toutes les parties de l'Accord de coopération ont versé leurs contributions en 2017.

Le rapport annuel des coûts communs pour l'année 2016 a été approuvé par la CIE REACH du 4/5/2017.

WEBSITE WWW.REACHINBELGIUM.BE

Mois	Visites	Pages vues	Nombre moyen de pages vues par visite
Janvier	1467	3489	2.38
Février	1497	3727	2.49
Mars	1776	3910	2.20
Avril	1928	3943	2.05
Mai	2172	4917	2.26
Juin	2495	5474	2.19
Juillet	2112	5378	2.55
Août	2468	7063	2.86
Septembre	2039	5211	2.56
Octobre	2234	5398	2.42
Novembre	2068	4506	2.18
Decembre	2071	5258	2.54



CONCLUSION

La mise en oeuvre de l'Accord de coopération est guidée par les activités des 3 comités, en particulier BCR, WCSR et FNR.

Le **BCR** est un comité actif et l'ordre du jour est principalement déterminé par les activités de la BECA.

Pour les thèmes spécifiques, une concertation étroite et l'apport d'autres parties s'avèrent très positives : p.ex. WASO (OSH⁶), SPF ECON (autorisation, substitution), les autorités régionales (cf. déchets, établissements incommodes, bio-monitoring, application ...).

Cependant, il est souhaitable d'intensifier l'échange d'expertise entre les différentes parties de l'Accord de coopération pour la mise en oeuvre de REACH. En particulier, les initiatives de la BECA en matière d'évaluation des substances et de l'Annexe XV (SVHC⁷ et restrictions) bénéficieraient certainement de l'expertise d'autres parties pour le choix des substances.

En raison des délais très courts des procédures REACH, bon nombre des décisions sont prises via une procédure écrite. Cela contribue à une mise en oeuvre efficace de REACH et au fonctionnement efficient du BCR, mais cela ne laisse pas toujours le temps suffisant aux différents représentants du BCR de s'informer de façon adéquate en interne.

Le **WCSR** a reçu, en 2017, 5 demandes d'avis émanant du BECA. BECA a annulé une demande d'avis ultérieurement. Ensuite le WCSR a remis 2 avis et répondra en 2018 aux 2 questions en suspens. Le succès de ce comité dépendra des demandes d'avis reçues. Ici également, l'input de l'ensemble des parties est souhaité.

Il n'y a pas eu de **session ouverte de FNR**.

⁶ Occupational Safety and Health

⁷ Substances of very high concern



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Direction générale Environnement
Maîtrise des Risques de Substances
chimiques

Secrétariat du Comité REACH

ANNEXES

- Bijlage 1 : jaarrapport COM template 2017_SA REACH_for ICLREACH 201812XX.docx
- Bijlage 2 : Annex 1 Rapport Helpdesk 2017 19 Mars 2018.docx